

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NEVACHE

**Séance du 4 avril 2019**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 29 mars 2019

Date d'affichage : 5 avril 2019

L'An Deux Mil dix neuf et le Quatre avril à 18 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. CHEVALIER Jean-Louis Maire de Névache.

**Présents** : CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, NOVO Riccardo, RAVARY Martin, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, LEGER MIEGGE Adeline, VIGUIER Corinne.

**Absents** : ROINNE Bruno (Procuration à CHRETIEN Claudine).

En application de l'article L 2121-15 du CGCT Monsieur le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance. M. RAVARY Martin, conseiller municipal, qui se propose pour assurer cette fonction, est nommé Secrétaire de séance après avis favorable des membres présents.

**N° 2019/00017**

Objet de la Délibération

## **9 – ACTIVITES HIVERNALES**

### **9-1 – Remontées mécaniques – Système de Gestion de la Sécurité**

Monsieur le Maire demande à M. ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

M. ROUX précise que nous avons fait appel à l'entreprise A2C Transport par câble qui nous accompagne dans l'élaboration des documents du SGS pour un montant de 1318,72 € TTC.

M. ROUX explique que dans le cadre de l'établissement du SGS (Système de Gestion de la Sécurité), il convient de réaffirmer que la collectivité a instauré une régie directe municipale qui organise, exploite et maintient les remontées mécaniques tant sur leurs fonctionnements que sur les investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour :

- Réaffirme que la régie directe communale des remontées mécaniques organise, exploite et maintient les remontées mécaniques tant sur leurs fonctionnements que sur les investissements.

- Autorise M. le Maire à prendre toute disposition en vue de l'établissement du SGS et autorise M. le Maire à mandater les frais correspondants à l'intervention de A2C Transport.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

**J. L. CHEVALIER**